

À Messieurs les Recteurs,
Mesdames et messieurs les Directrices et Directeurs-Présidents,
Mesdames et messieurs les Directrices et Directeurs,

Copie de la présente aux Commissaires et Délégués du
Gouvernement,

Nos références

ARES-JN-JNe-FC-18-220

Vos références

-

Date

Bruxelles, le

Votre correspondantFrançois Carlier – T : +32 2 225 45 44 (direct) – francois.carlier@ares-ac.be**Concerne**

ARES – Modalités de remise des copies d'examen dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles

Messieurs les Recteurs,

Mesdames et messieurs les Directrices et Directeurs-Présidents,

Mesdames et messieurs les Directrices et Directeurs,

En date du 24 septembre 2018, les représentants des institutions d'enseignement supérieur, les représentants des membres des personnels et les représentants des étudiants réunis au sein de l'ARES dans un groupe de travail tripartite ont dégagé un compromis sur les modalités de remise des copies d'examen. Les principes de celui-ci sont repris en annexe du présent courrier.

Lors de sa réunion du 9 octobre 2018, le Conseil d'administration de l'ARES a pris acte de cette entente et s'est prononcé pour que ses principes soient inscrits dans les règlements des études et/ou examens des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je vous invite à faire apparaître les quatre principes de cette entente dans vos règlements des études et/ou examens afin qu'ils soient d'application dès la session de janvier 2019.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Recteurs, Mesdames et messieurs les Directrices et Directeurs-Présidents, Mesdames et messieurs les Directrices et Directeurs, l'expression de ma considération distinguée.

Julien Nicaise
Administrateur